

République Française



DECISION n° DP-2022-047
AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE CHÂTEAUVERT AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION ALZHEIMER AIDANTS VAR

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président pour la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère le Centre d'art contemporain de Châteauvert ;

CONSIDERANT que l'association Alzheimer Aidants Var AA 83 souhaite organiser des marches et courses pour les aidants dans le jardin du Centre d'art contemporain de Châteauvert à l'occasion de la journée mondiale Alzheimer le 21 septembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition du Centre d'art contemporain de Châteauvert au profit de l'association Alzheimer Aidants Var AA 83 (83500 LA SEYNE SUR MER) pour l'organisation de marches et courses au profit des aidants, le 21 septembre 2022. La convention est conclue à titre gracieux entre les parties.

Article 2 : de dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 22/09/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND